

Infrastructures: tous unis pour honorer des objectifs de qualité plus ambitieux

La certification fait partie intégrante de notre vie de tous les jours. Toutes sortes de produits sont aujourd'hui porteurs d'un label de qualité. Ainsi, on envisage même de «labelliser» les étudiants terminant leurs études, sur la base de leur comportement, de leurs résultats pendant leur parcours scolaire. Ce document pourrait servir de référence à leurs futurs employeurs. Bref, la certification est devenue indissociable de certains produits et applications de qualité.



Ainsi dans le secteur des infrastructures en Belgique les marques Benor, Copro et Atg apparaissent régulièrement. Celles-ci reposent sur l'intervention d'organismes tiers, indépendants du producteur et du maître d'ouvrage, qui contrôlent de manière impartiale et identifient par l'apposition d'un label de qualité, les différents produits à incorporer aux chantiers. De la sorte, ils participent à rehausser la qualité d'ensemble du projet.

A la fin des années 70, l'élaboration d'un nouveau modèle spécial de cahier des charges pour les travaux d'infrastructure subventionnés a entraîné notamment une nouvelle approche du «contrôle des matériaux». Les produits ne pouvaient – c'est toujours le cas aujourd'hui – être mis en œuvre par le maître d'ouvrage public, qu'après que ce dernier a pu les faire contrôler. Les prélèvements d'échantillons sur chantier, les tests en laboratoire et l'attente des résultats perturbaient énormément le bon déroulement des chantiers.

L'article 12 de l'A.R. relatif au cahier général des charges allait apporter une solution: il ne peut être dérogé à ces inspections que si les produits sont contrôlés par un organisme indépendant, pendant leur fabrication. Actuellement, les fondements

de cet article ont été repris dans le cadre des derniers A.R. en vigueur (Art. 41, 42, 43 de l'arrêté royal établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics -2013).

Recours à un tiers

Pour des raisons diverses, au cours de ces dernières décennies, les Administrations n'ont pu compléter de manière structurelle leur cadre technique pour l'exécution et la supervision des chantiers. On risque, à très brève échéance, d'être confronté à un manque chronique de contrôle des chantiers. Le recours à un tiers pourrait offrir une solution pour l'avenir. Cette intervention ne devra se faire qu'en parfaite entente avec les pouvoirs publics, selon les modalités de leur choix, et en complète adéquation avec le cadre législatif existant. En effet, loin de se substituer au rôle des Administrations, la tierce partie par sa compétence en matière de contrôles spécifiques et bien définis (essais sur produits, analyse des matières premières, audit de l'autocontrôle du



fabricant,...), contribuera à rehausser le niveau général de la qualité. Outre ce saut qualitatif, les Administrations conserveront l'entière maîtrise des réceptions des produits et des ouvrages, et leurs agents pourront se recentrer davantage sur leur mission globale de gestion des chantiers (décomptes, contrôle de la conformité entre les travaux et les plans, rédaction des procès-verbaux, etc.).

Mais cela ne reste qu'un jalon menant vers la qualité.

«Une route durable commence par un produit de qualité». Tout le monde sait également qu'un produit de «qualité» ne garantit pas nécessairement un bon résultat final. Au-delà de la qualité du produit lui-même, il existe donc de nombreux autres domaines où des manquements peuvent apparaître: le concept, le transport, la mise en œuvre, l'entretien et autres.

Depuis quelques années là aussi, l'idée a mûri que la certification et le contrôle pouvaient jouer un rôle plus important. De plus en plus, les maîtres d'ouvrages, qu'ils soient publics ou privés, sont devenus conscients que ces moyens participent à l'obtention d'un résultat final de meilleure qualité. «Les exécutants» (les entrepreneurs) eux-mêmes se rendent compte que, de cette manière, ils peuvent démontrer et valoriser un savoir-faire de qualité, et ainsi faire front à une concurrence parfois déloyale. A ce titre, plusieurs institutions flamandes importantes ont souhaité créer et développer le concept de certification d'exécution. Il s'agit de faire reconnaître la compétence technique des entrepreneurs «exécutants» à réaliser, suivant des niveaux de qualité convenus à l'avance et dans un marché mieux régulé, certains travaux spécifiques pour lesquels les maîtres d'ouvrages constatent des manquements récurrents.

Le temps semble venu pour l'ensemble du secteur, maîtres d'ouvrages publics et privés, entrepreneurs, experts, fabricants et utilisateurs, de collaborer pour honorer ces principes de qualité auxquels tous aspirent.



Coffrage cadre MAXIMO

Ancrage plus rapide : Grâce au système d'ancrage manipulable unilatéralement, sans tubes entretoises, ni cônes.

Meilleur aspect du béton : Les points d'ancrage centrés engendrent en outre une configuration régulière des joints et des ancrages, tant horizontalement que verticalement.

Moins d'ancrages : Grâce à la disposition optimisée des points d'ancrage.

PERI[®]

**Coffrages
Echafaudages
Ingénierie**

www.peri.be